



Accident hors passage piéton

Par **Adjano**, le **18/12/2020** à **16:58**

Bonjour
J'ai été renversé par un véhicule dans la nuit du 31/08/2020 à la place du Trocadéro.
La voie était déserte et j'ai traversé hors passage piéton. Pendant la traversée, une voiture est arrivée à vive allure. La voyant ainsi, j'ai couru pour l'éviter. Trop tard, j'ai été renversé. Les pompiers et la police sont arrivés et j'ai été transféré à l'hôpital.
La police a dressé un PV.
J'ai pris un cabinet d'expertise pour être intervenir auprès de l'assurance du conducteur. Une provision de 500€ pour les soins m'a été fait.
2 jours après l'assurance du conducteur m'envoie une facture de 6000€, pour indemnisation car selon elle je suis en partie responsable de l'accident car ayant traversé hors passage piéton. Aussi, elle invente un mensonge que je me suis jeté sur le véhicule.
Elle m'a demandé mon assurance responsabilité civile que je n'en ai pas.
Donc je dois payer les frais de moi même m'a t'elle dit dans le courrier qu'elle m'a adressée.
J'ai informé le cabinet d'expertise pour les victimes d'accident qui suis l'affaire.
Ce dernier m'a dit qu'il intervient sur pour les dommages corporels subi et non pour les dommages matériels.
Je ne sais quoi faire. C'est du jamais vu.
Une victime indemnisée le chauffard.
Prendre un avocat! Aidez moi svp.
Merci
Non

Par **ravenhs**, le **18/12/2020** à **17:04**

Bonjour,
Oui, prenez un avocat qui, d'une part, sifflera la fin de la récréée avec l'assurance qui vous réclame les 6.000 € en lui rappelant les dispositions de la loi Badinter, et, d'autre part, qui vous obtiendra certainement un bien meilleure indemnisation de vos dommages corporels qu'un "cabinet d'expertise pour les victimes d'accident".
Cordialement,

Par **chaber**, le **18/12/2020** à **19:18**

bonjourrrn[quote]rn2 jours après l'assurance du conducteur m'envoie une facture de 6000€, pour indemnisation car selon elle je suis en partie responsable de l'accident car ayant traversé hors passage piéton. Aussi, elle invente un mensonge que je me suis jeté sur le véhicule.rnrn[/quote]rnQuelle rapidité!!!! 2 joursrrn6000€ pour un accident avec un piéton est surprenant!!!!rrnAvez-vous été convoqué à une expertise contradictoire?rrnN'hésitez pas à déposer plainte suite au rapport de policernrnrnIl ne suffit pas que la personne ait traversé hors du passage piéton pour être déclaréernnrnresponsable de la collision.rnrn[/quote]rnOui, prenez un avocat qui, d'une part, sifflera la fin de la récréée avec l'assurance qui vous réclame les 6.000 € en lui rappelant les dispositions de la loi Badinter, et, d'autre part, qui vous obtiendra certainement un bien meilleure indemnisation de vos dommages corporels qu'un "cabinet d'expertise pour les victimes d'accident".rnrn[/quote]rnd'accord si c'est un avocat spécialisé dans le règlement des accidents corporels

Par **Adjano**, le **18/12/2020** à **20:10**

Non je n'ai pas été convoqué pour une expertisernPour la plainte , je me suis rendu au commissariat du 16 e Arrondissement de Paris (Avenue Mozart) car c'était sa police qui était sur les lieux et qui a fait le PV.rnLa dame qui m'a reçu ma dit qu'il n'était pas nécessaire de porter plainte car le PV a été fait et que c'est une accident de la circulation.

Par **Adjano**, le **18/12/2020** à **20:21**

Et oui ! Deux jours après que le cabinet d'expertise m'ai dit que l'assurance a fait un chèque provisionnel pour avance des soins, je reçois la longue facture de 6676,68€ pour préjudice subi à leur assuré. rnEt que comme quoi j'aurais causé des dommages au véhicule d'où la somme citée.rnJe suis choqué !

Par **ravenhs**, le **18/12/2020** à **21:18**

Avez vous des séquelles importantes des suites de cet accident ?

Par **Adjano**, le **18/12/2020** à **21:21**

Oui !rnTraumatisme crânienrnEntorse au poucernEt blessures au pouce et au genounJ'ai passé 1 jour à l'hosto et 15 jours d'arrêt

Par **Tisuisse**, le **19/12/2020 à 08:08**

Bonjour, rnrnIl faut distinguer, à mon humble avis, les dommages subits par le piéton (loi Badinter de 1985, que le piéton soit responsable ou non de son accident) et les dommages matériels subits par le véhicule qui, eux, ne rentrent pas dans la loi Badinter. Si le véhicule est une voiture haut de gamme, que le piéton ait, dans le choc, déformé le capot, la calandre, etc. rien d'étonnant à ce que l'assureur adverse réclame le remboursement. Le piéton ayant traversé "hors passage piétons" pourra être reconnu responsable des dommages causés à la voiture, la loi Badinter ne l'exonère pas de cette responsabilité. rnrnMaintenant, si ADJANO a une assurance multirisques habitation, sa Responsabilité Civile étant incluse dans cette assurance (qu'il relise, ou plutôt, qu'il lise son contrat) c'est marqué dessus. Il pourra alors faire une déclaration de sinistre à son assureur rc et c'est son assureur RC qui prendra en charge les dommages qu'il a causé au véhicule.

Par **FRDA**, le **19/12/2020 à 11:09**

Bonjour, rnrnEt bien pour une fois, je suis entièrement d'accord avec @Tisuisse !! rnrnC est exactement ça: le piéton sera évidemment totalement indemnisé de ses blessures sur le fondement de la Loi Badinter (art1 et 3), mais cela ne veut pas dire que le piéton ne pas être considéré comme entièrement responsable des dommages sur le véhicule suivant les art. 1240 et 1241 du Code Civil. rnrnA voir si le piéton est réellement fautif selon les faits, mais le mieux pour lui est effectivement de contacter son assureur RC (habitation le plus souvent). rnrnCdt,

Par **Adjano**, le **19/12/2020 à 18:28**

Je n'ai pas d'assurancernJe suis hébergé rnJuste l'adresse pour recevoir mes courriers rnOù est-ce que j'enlèverais les 6000 €!! rnSi je suis ainsi responsable de l'accident alors pourquoi l'indemnisation ? rnSi je dois payer, je préfère qu'on ne m'indemnise pas car je ne sais où enlever cet argent.

Par **Visiteur**, le **19/12/2020 à 18:56**

Bonsoir rnLe piéton est en général indemnisé, par une assurance, mais il peut être condamné sur le plan civil.

Par **FRDA**, le **19/12/2020 à 19:16**

« Si je suis ainsi responsable de l'accident alors pourquoi l'indemnisation ? » rnrnVous n'êtes pas responsable de l'accident, mais vous êtes potentiellement responsable des dommages

sur le véhicule. rnrnExplication: On est jamais responsable « d'un accident », mais on est responsable de dommages causés à des tiers. Quand on dit: « je suis responsable de cet accident », en fait c'est juste une façon de parler. rnrnDonc il n'y a rien d'incohérent à ce que vous puissiez être totalement indemnisé de vos blessures, mais quand même obligé de payer complètement les réparations du véhicule. rnrnAprès, charge à la partie adverse de prouver votre faute (il ne faut pas juste la supposer). rnrnSi vous parvenez de votre côté à prouver la faute de conduite du véhicule, vous pourrez à la limite vous exonérer partiellement de votre responsabilité. rnrnSi vous n'êtes pas assuré et que vous ne maîtrisez pas bien le droit: il va vous falloir prendre un avocat. rnrnÀ tout hasard, voyez également l'assureur de l'habitation de votre logeur, car certains couvrent les personnes qui vivent habituellement sous le toit de l'habitation couverte au contrat. rnrnCdt, rnrn

Par **morobar**, le **22/12/2020** à **10:52**

Bonjour, rnrn[quote] rnrnSi je suis ainsi responsable de l'accident alors pourquoi l'indemnisation ? rnrn[/quote] rnrnParce qu'il existe une loi (85-687 du 05/07/1985) qui prévoit l'indemnisation systématique des piétons et autres cyclistes en cas d'accident avec un véhicule à moteur, sauf par exemple une tentative de suicide. rnrnDans votre cas on constate un accident corporel entre un VAM (véhicule à moteur) et un piéton, les frais corporels du piéton sont pris en charge par l'assureur du VAM. rnrnMais lorsque ce piéton peut aussi être responsable des dégâts matériels au VAM ou/et aux infrastructures, et alors il doit les rembourser.